

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

**Présents** : M. DELPORTE Willy, M. MÉTIER Christian, M. GUENOT Nicolas (à partir de 20 h 20), Mme PUEL Catherine, M. RAFANEL Thierry, Mme BRIDAY Isabelle, M. CARDENNE Yves, M. DOUILLARD Thierry, M. FRANCHET Jean-Michel, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie.

**Absents excusés** : Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme PUEL), Mme VALLEIX Nathalie (pouvoir à Mme BRIDAY).

**Secrétaire de séance** : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

### 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Décembre 2019.

Le procès-verbal du 30 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### 1 - COMPTE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE PUBLIC - COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion 2019 du comptable public, qui fait ressortir un excédent de 62 396.86 €

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2018	177 969.70	108 376.45	286 346.15
Recettes	548 319.49	674 457.83	1 222 777.32
Dépenses	581 727.17	865 002.44	1 446 729.61
Résultat de l'exercice 2019	- 33 407.88	- 190 544.61	- 223 952.29
Résultat de clôture 2019	144 562.02	- 82 168.16	62 393.86

### 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Après que le M. Le Maire se soit retiré de la salle, Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Rolande JACOB, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2019 qui s'apparente en tout point au compte de gestion du comptable, résumé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	581 727.17	865 002.44	1 446 729.61
Recettes	548 319.49	674 457.83	1 222 777.32
Excédents reportés 2018	177 969.70	108 376.45	286 346.15
Total recettes	726 289.19	782 834.28	1 509 123.47
Résultat excédentaire 2019	144 562.02	- 82 168.16	62 393.86
RESTES A RÉALISER			
Dépenses		32 520.43	
Recettes		215 940.50	
Excédent		183 420.07	245 813.93

### 3 - COMPTE DE GESTION 2019 - SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion 2019 du comptable, qui fait ressortir un excédent de 77 874.68 €

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2018	28 812.44	92 602.89	121 415.33
Recettes	40 747.05	14 673.37	55 420.42
Dépenses	25 089.69	73 871.38	98 861.07
Résultat de l'exercice 2019	15 657.36	- 59 198.01	43 540.65
Résultat de clôture 2019	44 469.80	33 404.88	77 874.68

### 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019- SERVICE DE L'EAU

Après que le M. Le Maire se soit retiré de la salle, Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Rolande JACOB, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2019 qui s'apparente en tout point au compte de gestion du comptable, résumé comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
Dépenses	25 089.69	73 871.38	98 961.07
Recettes	40 747.05	14 673.37	55 420.42
-----	-----	-----	-----
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	15 657.36	- 59 198.01	- 43 540.65
-----	-----	-----	-----
Excédent reporté 2018	28 812.44	92 602.89	121 415.33
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2019	44 469.80	33 404.88	77 874.68

**5 - Retrait de l'ordre du jour : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés coordonné par le SDESM**

M. le Maire précise que les communes qui emploient moins de 10 personnes et dont les recettes n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 01.01.2022, et qu'il n'y a pas lieu d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SDESM ; Cependant, il conviendra de recontacter Enedis afin d'effectuer un comparatif des dépenses des années précédentes.

**6 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-6 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2019.2.8.53 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ;

VU le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution ;

**CONSIDERANT** que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

**CONSIDERANT** le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

**CONSIDERANT** que cette réforme se traduit notamment par la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention intercommunale d'attribution »,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'approuver la convention intercommunale d'attribution ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

## **7 - APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR EN LOGEMENT SOCIAL et LABELLISATION DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2018-23 du 04 Avril 2018 donnant un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

**VU** le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

**VU** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.42.225 du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

**CONSIDERANT** que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de solliciter la labellisation en tant que guichet de niveau 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social.

**DEMANDE** à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 1 proposant un accueil généraliste pour de l'information.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

## **8 - Participation aux frais de restauration scolaire d'un enfant scolarisé en classe Ulis à Dammarie Lès Lys**

M. le Maire expose qu'il est saisi d'une proposition de l'adjointe au maire de Dammarie- Lès-Lys en charge du service scolaire, pour participer financièrement aux frais de restauration scolaire d'un enfant scolarisé en classe Ulis.

Dans un souci d'uniformité et de cohérence entre les communes du département, la commune de Dammarie Lès Lys a été dans l'obligation de revoir ses tarifs pour les enfants non résidents.

Afin de ne pas pénaliser la famille qui payait jusqu'au 31.12.2019 le tarif de 4,15 €, la commune de Dammarie propose à notre commune une convention pour l'année scolaire 2019/2020, afin de participer à hauteur de la différence entre le tarif extérieur fixé à 6,20 € et le tarif pratiqué par notre commune, en l'occurrence le SIRP de 4,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de participer aux frais de restauration scolaire d'un enfant scolarisé en classe Ulis à Dammarie-Lès-Lys, à hauteur de 1,70 € par repas.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de participation aux frais de restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

## **9 - Questions diverses**

- **Tour de garde des élus pour le scrutin du 15 mars 2020**

8 h - 10 h 30

M. MÉTIER Christian Mme PRIMARD Clarisse M. FRANCHET Jean-Michel

10 h 30 - 12 h 30

Mme PUEL Catherine Mme JACOB Rolande Mme PRZYSIECKI Valérie M. JACQUELOT Claude

12 h 30 - 14 h 30

M. DELPORTE Willy Mme VALLEIX Nathalie M. DOUILLARD Thierry Mme ADAMSKI Marie.F

14 h 30 - 16 h 30

M. GUENOT Nicolas Mme JACOB Rolande M. CARDENNE Yves

16 h 30 - 18 h 00

M. DELPORTE Willy Mme PUEL Catherine M. RAFANEL Thierry Mme PILLARD Nadia

- **Charte de Bon Voisinage avec les agriculteurs**

M. le Maire informe qu'une Charte de Bon Voisinage a été signée par le Préfet, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, les jeunes agriculteurs, la FDSEA, l'Union des Maires de Seine et Marne, l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne visant à favoriser le dialogue avec les habitants, les élus locaux, les collectivités locales et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires (Charte disponible en mairie ou sur le site internet)

- **Maîtrise de la consommation d'électricité**

M. DELPORTE saisi par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne informe que des réflexions sont engagées sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ou d'utiliser des dispositifs permettant de diminuer les intensités lumineuses.

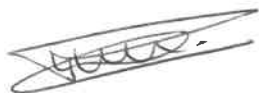
Un tour de table est effectué : l'ensemble des membres du conseil est favorable à une modulation de l'éclairage nocturne. M. MÉTIER est contre l'extinction car la durée de vie des ampoules serait impacté par ce phénomène d'allumage et précise que les luminaires neufs sont automatiquement baissés de 30 %. M. DOUILLARD est favorable à une modulation, idéalement par passage ou mouvement mais engendrerait un coût financier.

M. le maire précise qu'un inventaire sera effectué par les membres du prochain conseil municipal et que les dispositions seront prises par arrêté du maire.

- **Panneaux indicateurs** : Mme PRZYSIECKI demande que l'indication de la micro-crèche soit ajoutée sur les panneaux récemment installés
- **Population** Suite au dernier recensement la commune compte 761 habitants.

La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,



Willy DELPORTE